

DEPARTEMENT :
Ardèche

République Française
COMMUNE de LA SOUCHE
Place du Champ Clos
07380 LA SOUCHE

Nombre de membres

en exercice: 9

Séance du jeudi 04 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit et le quatre octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 27 septembre 2018, s'est réunie sous la présidence de Thomas ALBALADEJO.

Présents : 5

Sont présents: Thomas ALBALADEJO, Jérôme DAMOUR, Katia SAINT-PERON, Albert GAY, Marcel PEREZ CANO

Votants: 7

Représentés: Jacques GEIGUER, Briec MEVEL

Excuses:

Absents: Didier BELLET, Simone ROCHE

Secrétaire de séance: Jérôme DAMOUR

Objet: Approbation du règlement du Service de l'Eau. - DE 2018 043

Monsieur le Maire rappelle que le règlement du Service de l'Eau date de 1934 et qu'il a été réactualisé par délibération du 14 Décembre 2001.

Il précise la nécessité d'établir un nouveau règlement du Service de l'Eau qui définit avec précision les conditions générales de fonctionnement, clarifie les relations entre le Service de l'Eau et les usagers.

Il donne lecture du projet de règlement et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur celui-ci.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve le règlement du Service de l'Eau présenté.

Vote POUR : 7

Vote CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Objet: Dénomination des voies et numérotage des habitations - approbation du plan d'adressage. - DE 2018 044

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 février 2018, le Conseil Municipal a d'une part approuvé la réalisation des travaux d'adressage numérique de la Commune et d'autre part retenu deux entreprises (pour la réalisation de l'adressage numérique et pour la fourniture des plaques et des numéros).

Il précise qu'outre la mise en place de la fibre optique, la dénomination des voies communales et le numérotage des habitations facilitent le repérage pour les services de secours, les services postaux et les livraisons.

Après une période d'études et de réflexions, l'entreprise retenue a finalisé un plan d'adressage.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'en vertu de l'article L2121-29 du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de choisir la dénomination des rues, places publiques, voies communales et chemins ruraux.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel "dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le plan d'adressage présenté et de commander la fabrication des plaques indicatives des voies et places publiques.

Après discussion, le Conseil Municipal, approuve le plan d'adressage présenté et autorise Monsieur le Maire à commander la fabrication des panneaux.

Vote POUR: 7
Vote CONTRE :0
ABSTENTION: 0

Objet: Mise en place du RIFSEEP - DE 2018 045

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la saisine du Comité Technique près du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche pour le projet de mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Suite aux remarques formulées par le Comité Technique, des précisions et/ou modifications ont dû être apportées au projet.

Le Comité Technique a été saisi suite à ces modifications et il a rendu un avis positif le 17 juillet 2018. De ce fait, il convient de délibérer sur ces dernières modalités de mise en place du RIFSSEP.

Monsieur le Maire précise que la mise en place du RIFSEEP est prévue à partir du 01.01.2019 et qu'elle devra être prévue dans le budget 2019.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve la mise en place du RIFSSEP.

Vote POUR : 7
Vote CONTRE : 0
ABSTENTION: 0

Objet: Délibération portant sur l'usage du feu - DE 2018 046

Le brûlage à l'air libre des déchets verts fait l'objet d'une réglementation précise. Les déchets concernés par cette situation sont les tontes de pelouses, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage, de débroussaillage, d'entretien de massifs floraux ou encore les feuilles mortes, les bogues de châtaignes, etc.

Dans le département de l'Ardèche, l'Arrêté préfectoral du 14 mars 2013 et son modificatif du 28 juillet 2017 réglementent l'usage du feu et le débroussaillage obligatoire dans le cadre de la prévention des incendies de forêts et de la lutte contre la pollution de l'air. En effet, le brûlage à l'air libre des végétaux est une pratique polluante. Au-delà des possibles troubles de voisinage (nuisances d'odeurs ou de fumées) comme des risques d'incendie, le brûlage des déchets verts est émetteur de particules potentiellement cancérigènes comme les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) et le benzène.

Enfin, le brûlage répété des rémanents végétaux sur des surfaces importantes entraîne une diminution de la fertilité des sols.

La possibilité de brûlage de végétaux est réglementairement réservée aux exploitants agricoles et forestiers. Des demandes d'autorisation de brûlage dans le cadre de l'exploitation d'une terre agricole pour un propriétaire non agriculteur peuvent être accordées sous certaines conditions.

Le demandeur doit déposer en mairie une demande justifiant la nécessité de l'emploi du feu dans l'exploitation de son bien.

La commune sur laquelle un brûlage est prévu doit apprécier le **caractère agricole** de la pratique, la finalité professionnelle de l'emploi du feu et l'absence de solutions alternatives. Le Maire, après analyse de la situation peut choisir de délivrer un récépissé.

Compte tenu des nombreuses demandes déposées en mairie chaque année et de l'évolution récente de l'arrêté préfectoral sur l'emploi du feu il apparaît nécessaire de préciser les critères ouvrant droit à la délivrance d'une autorisation de brûlage à **caractère agricole**.

Considérant les dispositions de l'Arrêté préfectoral du 14 mars 2013 et son modificatif du 28 juillet 2017,
Considérant les enjeux de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation de la qualité de l'air,
Considérant la nécessité de favoriser les activités agricoles et notamment l'exploitation de châtaigneraies,
Considérant la nécessité de clarifier la délivrance des autorisations de brûlage,

Le Conseil Municipal décide :

- de délivrer, à leur demande, une autorisation nominative de brûlage à caractère agricole de végétaux, y compris ceux issus de l'exploitation de châtaigneraies uniquement aux demandeurs affiliés à la MSA, et à minima aux cotisants solidarité MSA,
- de solliciter les organismes professionnels et institutionnels pour sensibiliser les habitants et professionnels de la commune aux enjeux du brûlage des végétaux et aux solutions alternatives au brûlage.

Vote POUR: 5

Vote CONTRE: 0

ABSTENTIONS: 2 (Monsieur PEREZ-CANO et Monsieur GEIGUER par procuration).

Objet: Suppression d'un poste à temps complet et de deux postes à temps non complet. - DE 2018 047

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (article 34 de la loi du 26 janvier 1984).

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il rappelle la délibération du 19 juillet 2018 portant création de deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe et d'un emploi d'ATSEM principal de 1ère classe suite à avancement de grade au titre de l'ancienneté et suite à la réussite à un examen professionnel.

Il convient donc d'actualiser le tableau des emplois et de supprimer les emplois susmentionnés.

L'avis préalable du Comité Technique a été sollicité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal:

- la suppression de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non non complet à raison de 28 heures hebdomadaires,
- la suppression de l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires mensualisées,
- la suppression de l'emploi d'Adjoint technique Territorial à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 04 octobre 2018:

| EMPLOI | GRADE ASSOCIE | CAT | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
|---------------------|--|-----|-----------------|-----------------|--------------------|
| Agent technique | Adjoint technique territorial | C | 3 | 1 | 35 et 28 |
| | Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | C | 0 | 2 | 35 et 28 |
| Agent administratif | Adjoint administratif territorial | C | 1 | 1 | 20 |
| | Adjoint administratif territorial principal de 2-ème classe | C | 1 | 1 | 33 |
| ATSEM | Agent Territorial Spécialisé de 2ème classe des Ecoles | C | 1 | 0 | 24 |
| | Agent Territorial Spécialisé de 1ère classe des Ecoles | C | 0 | 1 | 24 |

Le Conseil Municipal,

- approuve ces suppressions d'emploi,
- approuve le tableau des emplois modifié,
- approuve l'inscription au budget des crédits correspondants.

Vote POUR: 7

Vote CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Objet: Gîte Le Clos de Marie - Vote des charges de fonctionnement. - DE 2018 048

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre en place des charges de fonctionnement qui remplaceront le relevé de compteur lors de la location du gîte le Clos de Marie.

Le montant des charges de fonctionnement sera différencié selon deux périodes.

Monsieur le Maire propose les montants des charges de fonctionnement suivants calculés selon la moyenne des relevés 2017-2018:

Période du 15 octobre au 15 mai: 31.75 euros par nuit.

Période du 16 mai au 14 octobre: 7.85 euros par nuit.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de ces charges de fonctionnement.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve l'application d'un forfait à la nuité pour le fuel et vote le montant des charges de fonctionnement susmentionné.

Vote POUR: 7

Vote CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Objet: Eclairage public: acceptation de devis - DE_2018_049

Monsieur le Maire rappelle le transfert de la compétence "Eclairage Public" au SDE 07.

Il informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire réaliser des travaux complémentaires sur deux postes.

Il présente au Conseil Municipal les deux devis:

- Pose d'un poteau existant et fourniture d'un candélabre. Le montant du devis s'élève à 2 632.96 euros HT.
- Remplacement d'un poteau et pose d'un candélabre existant. Le montant du devis s'élève à 1 039.08 euros HT.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du transfert de la compétence "Eclairage Public" au SDE07, la part restant à financer pour la Commune correspond à 40% du montant HT de la facture, soit 1 053 euros pour le premier devis et 416 euros pour le second.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces devis et de l'autoriser à effectuer les démarches y afférent.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal:

- approuve les devis présentés,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Vote POUR: 7

Vote CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Objet: Décision Modificative - Service Général - DE 2018_050

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'augmenter les crédits au chapitre 21 en section d'investissement et diminuer les dépenses imprévues (chapitre 020).

Monsieur le Maire précise que cette décision modificative est nécessaire pour effectuer le paiement d'une dépense imprévue en section d'investissement (éclairage public).

Monsieur le Maire propose la modification suivante:

Section d'investissement - dépenses:

Chapitre 020 "Dépenses imprévues" : - 1 600.00 euros.

Section d'investissement - dépenses :

Article 21534 "Réseau d'électrification": + 1 600.00 euros.

Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches y afférent.

Vote POUR: 7

Vote CONTRE: 0

ABSTENTION: 0